



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 20 du 19 février 2021

- Special -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°20 du 19 février 2021

- Special -

ARS

Arrêté ARS-PDL-DG-2021-001 du 06 janvier 2021 habilitant **Madame Ophélie POUSSET**, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle relevant de son champ de compétence

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE n° ARS-PDL-DG-2021-001 du 06/01/2021

Habilitant **Madame Ophélie POUSSET**,
technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire,
à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle
relevant de son champ de compétence

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1, L 1431-1, L 1431-2, L 1432-2, L1435-7 et R 1312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 313-13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n°2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPIET directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017,

ARRETE :

ARTICLE 1

Madame Ophélie POUSSET, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, est habilitée dans le cadre de ses compétences à constater les infractions mentionnées ci-dessous dans les limites territoriales de la région des Pays de la Loire :

- livre troisième de la première partie du Code de la santé publique (CSP) : protection de la santé et environnement (articles L et R 1312-1 du CSP) ;
- lutte contre le tabagisme (articles L 3512-4 et R 3512-4 du CSP) ;
- contrôle sanitaire aux frontières (articles L 3115-1, R 3115-1 et R 3115-2 du CSP).

ARTICLE 2

Il sera fait mention de la prestation de serment de Madame Ophélie POUSSET sur sa carte professionnelle.

ARTICLE 3

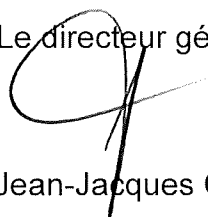
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Nantes, le 6 janvier 2021

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

